

LE 28 NOVEMBRE 2019

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35 (contrat agents Ircantec)

Mr le Maire rappelle la délibération du 24/09/2015 sur l'adhésion au contrat d'assurance (CNP / SOFCAP) des risques statutaires du CDG 35 pour les agents Ircantec, souscription du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a, par lettre de mandatement du 18/12/2018 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

CONTRAT IRCANTEC : Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires :

Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité et adoption, paternité, accidents du travail et maladies professionnelles

Conditions : le taux est de 0,85 % de la base d'assurance – CNP Assurances/Sofaxis

Nombre d'agents : 8 agents

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

INDEMNITÉ DE CONSEIL 2019 ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Comme chaque année, Mr le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune.

Le montant, calculé sur la moyenne des dépenses de la commune des 3 derniers exercices (2016 à 2018), s'élève à 425,44 Euros brut au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2019 d'un montant de 425,44 Euros brut.

DÉNOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

Mme Marie-Hélène FRÉNOY informe les élus qu'un sondage a été réalisé auprès des enfants fréquentant le centre de loisirs et leurs parents pour choisir un nom au centre de loisirs.

Sur les 3 noms proposés, c'est « TY KORRIGAN » qui a obtenu le plus de suffrages. La commission communale Petite Enfance a également validé ce choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer le centre de loisirs municipal : « TY KORRIGAN ».

PAIEMENT D'HEURES COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à payer aux agents titulaires et contractuels des heures complémentaires nécessaires pour le bon fonctionnement des services et certifiées par un état mensuel signé par l'agent et le représentant de la collectivité.